

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	1

N°2026-06-119

Budget principal - Vote du budget supplémentaire 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2025-12-167 du 11 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
- Vu la délibération n°2026-02-15 du 05 février 2026 relatif au vote du budget primitif 2026 pour le budget Principal.

Pour faire suite au vote du budget primitif du budget principal, l'assemblée délibérante doit voter un budget supplémentaire pour :

- Reprendre les résultats de l'exercice 2025,
- Intégrer les restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,
- Procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2026 en fonction des nouvelles informations connues depuis le vote du budget primitif 2026 et de son exécution constatée à ce jour.



Cette proposition de budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	527 500,37	4 480 272,31
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	1 818 509,72	356 600,69
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 2 490 862,91	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		4 836 873,00	4 836 873,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 950 446,00	-11 796,17
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 962 242,17
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 950 446,00	1 950 446,00
TOTAL DU BUDGET (5)		6 787 319,00	6 787 319,00

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 31 voix pour,
- 1 abstention (M. PELISSIER)
 - D'approuver le Budget supplémentaire 2026 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Confirme, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification